



**Direction de la jeunesse, des sports  
et de la cohésion sociale**

**DIRECTION**

**ARRETE N° 25/2018/DJSCS du 17 novembre 2018  
Portant désignation de la signature présidence du jury du système d'état d'infirmière du 07  
décembre 2018.**

**LE DIRECTEUR DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DE LA COHESION  
SOCIALE DE MAYOTTE**

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU la loi n°2010-1487 du 7 décembre 2010 relative au département de Mayotte ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret du 28 mars 2018 portant nomination de M. Dominique SORAIN, préfet hors classe, en qualité de préfet de Mayotte, délégué du Gouvernement, à compter du 30 mars 2018 ;
- VU l'arrêté interministériel du 30 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et leurs délégués ;
- VU l'arrêté du 22 septembre 2017 portant nomination de M. Patrick BONFILS, inspecteur de la jeunesse et des sports, en qualité de directeur de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Mayotte à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2017 ;
- VU l'arrêté préfectoral n°316/SG/DJSCS/2018 du 12 avril 2018 portant délégation de signature à M. Patrick BONFILS, directeur de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, responsable de budget opérationnel de programme et responsable d'unité opérationnelle ;

## ARRÊTE


### Article 1 :

Le jury du diplôme d'état d'infirmière du 07 décembre 2018 est présidé par :

- Le directeur de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ou l'un de ses représentants :
- Monsieur Emmanuel KISS de MONTGOLFIER, inspecteur hors classe de l'action sanitaire et sociale
- Madame Virginie MBODJI, inspectrice des affaires sanitaires et sociales

### Article 2 :

Le Secrétaire général de la préfecture et le directeur de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociales de Mayotte sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de Mayotte.

 Patrick BONFILS